

preuves, et la présente tentative de rouvrir le débat sur cette affaire est, d'après moi, très malheureuse, très injuste et doit être repoussée.

Quant à M. Bremner, il a choisi, je le répète, le mode de procédure qu'il préfère, et il doit s'y conformer.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis étonné de la position prise par le premier ministre relativement à la présente affaire. L'honorable premier ministre se rappellera que j'ai attiré l'attention de la chambre sur l'affaire Bremner, de bonne heure, en 1887, et le gouvernement aurait pu, depuis, s'enquérir des faits qui s'y rapportent.

La chambre sait que Bremner fut emprisonné pour avoir participé à la rébellion. C'était au gouvernement de prouver alors sa culpabilité. Le gouvernement trouva, cependant, que la preuve n'était pas suffisante pour le déclarer coupable, et il fut libéré sans subir un procès régulier.

Dans ces circonstances, la conduite du gouvernement eût été étrange, s'il avait permis subseqüemment à une commission de faire une enquête sur la loyauté de M. Bremner.

La chambre n'a pas oublié deux précédents très importants de notre histoire, qui nous font voir qu'une indemnité fut accordée aux parties qui avaient subi des pertes par suite de rébellions. Dans l'un de ces cas, l'indemnité fut payée par le gouvernement dont le premier ministre actuel était l'un des membres et, dans l'autre cas, par un gouvernement qu'il combattait très énergiquement ; mais les deux gouvernements s'appuyèrent sur le même principe. Ils avaient donné à une commission l'autorisation de faire une enquête sur la nature des pertes subies, et cette commission reçut instruction de se guider, dans chaque cas, selon la décision des tribunaux sur la culpabilité ou l'innocence des parties. Dans les cas où aucune poursuite judiciaire n'avait été instituée contre les parties, et où aucune preuve de culpabilité ou d'innocence n'avait été faite, la commission ne devait pas s'occuper de la question de culpabilité ou d'innocence des réclamants ; son devoir était simplement de s'enquérir de la nature et de l'étendue des pertes subies.

Je n'ai pas examiné les instructions données à la commission nommée pour s'enquérir des pertes subies, par suite de la dernière rébellion du Nord-Ouest ; mais je suppose qu'elles ne sont pas différentes des instructions données dans les deux précédents que je viens de citer, et que la commission n'avait pas l'autorisation d'agir comme une cour de justice à l'effet d'établir la culpabilité, ou l'innocence des réclamants.

L'honorable ministre de la justice a cru devoir faire une distinction, qui est bien fondée à un certain point de vue, entre les pertes subies durant ou avant les hostilités, et les pertes subies après les hostilités. Il est bien connu qu'aucun des officiers du gouvernement n'avait la liberté de détruire des propriétés, ou de s'approprier des propriétés, après la répression de la rébellion ; mais les officiers du gouvernement étaient tenus de protéger ces propriétés, et de voir à ce qu'elles retournassent à leurs propriétaires légitimes.

Pour ce qui regarde la question des fourrures, on dit que ces fourrures furent confiées à la police à cheval du Nord-Ouest.

J'ai en ma possession un mémoire abrégé que je fis en 1886, après ces pertes. Ce mémoire fut

fait d'après des informations que me procurèrent alors un marchand de Winnipeg, un M. Macdonald, et son facteur qui résidait à Battleford. Ces deux personnes me communiquèrent ce qu'elles connaissaient personnellement, et elles me dirent que les fourrures avaient été enlevées sur l'ordre du général Middleton ; qu'elles avaient été placées dans les magasins de la police à cheval, à Battleford ; qu'elles furent gardées là jusqu'après la soumission de Poundmaker, jusqu'au retour du général Middleton de Fort Pitt ; qu'elles furent placées sous la garde d'un nommé Stephen Warden, qui était le quartier-maître de la police à cheval ; que ce dernier avait reçu l'ordre de les confier à M. Hayter Reed pour en faire l'expédition ; qu'elles furent expédiées dans des boîtes qui avaient servi à l'envoi de selles destinées à la police à cheval ; que deux des boîtes furent marquées comme étant la propriété du général Middleton ; une autre, comme la propriété de M. Bedson, et une troisième, comme la propriété de M. Hayter Reed.

Ainsi, voilà des officiers du gouvernement qui s'approprient des effets appartenant à une autre personne.

La question de savoir si M. Bremner était coupable ou innocent, s'il avait pris part, ou s'il n'avait pas pris part à la rébellion est tout à fait hors du débat, et n'a aucune importance dans la présente affaire.

M. Bremner a pu participer à la rébellion ; mais il le nie, et ses amis le nient également. Ses amis prétendent qu'il aurait été en état de prouver son innocence, si des témoignages avaient été entendus, mais que les témoins offerts par lui à la commission ne furent pas examinés. Bremner prétend qu'il est maintenant prêt à produire ces témoins devant un comité de la chambre et à prouver son innocence, si cela est nécessaire, pour être mis en possession de sa propriété.

De plus, le gouvernement s'est emparé, après la répression de la rébellion, d'autres propriétés de Bremner—tels que bêtes à cornes, chevaux, etc.—et il me semble qu'il a aussi le droit de les réclamer, qu'il soit coupable de rébellion, ou innocent. Le premier ministre admet ce point, et je crois, du reste, cette proposition trop bien fondée pour le contester.

Pour ce qui regarde les fourrures, en vertu de quel droit le général Middleton s'en est-il emparé ? Il était là pour protéger la propriété et la vie, et non pour dépouiller les gens de leur propriété pour se l'approprier. Telle n'était pas sa mission ; il n'était pas là pour rendre des services de cette nature. Ce n'est pas pour des services de cette nature que la chambre lui vota une gratification de \$20,000, en sus des émoluments qu'il a reçus du gouvernement en sa qualité d'officier commissionné. Cependant, ces fourrures ont été ainsi enlevées. Les victimes affirment qu'elles le furent comme je viens de le dire ; elles affirment que ce sont les trois personnages que je viens de nommer qui s'en emparèrent pour leur propre utilité ; elles déclarent qu'elles sont prêtes, si un comité est nommé par cette chambre, à prouver ce qu'elles avancent.

J'ai mentionné cette affaire au commencement de la session de 1887, et le gouvernement a promis de faire une enquête à ce sujet. Cette enquête a-t-elle été faite ? S'est-on assuré si le général Middleton s'est emparé d'une partie quelconque de ces fourrures, ou s'il n'y a rien de vrai dans cette accusation ? Quelle procédure le gouvernement a-t-il